

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Nombre de conseillers
élus :

19

Conseillers en fonction

17

Conseillers
présents :

14

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 octobre 2011 à 20h00 Convocation du 7 oct 2011

Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE, Maire de Verny

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE- Chantal BRICOUT – Joël XOLIN –Bernard MULLER - Isabelle JASKULA –André MORDENTI- Colette ROTTIER - Maurice BOYE – Odile ANNEN LACOMBE – Séverine COURTOIS SENE – Vincent BEMER – François VALENTIN – Victorien NICOLAS – Pierre NOIROT

Absents excusés : Arnaud DEVILLEZ – Sophie DIAMANTINI - Angélique JOLY.

Absents non excusés :

Procurations : de M. Arnaud DEVILLEZ à M. François VALENTIN; de Sophie DIAMANTINI à Mme GANSOINAT-RAVAINE.; de Angélique JOLY à M. Pierre NOIROT.

***Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance.*

Point n° 1 : Marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux - validation du choix de la CAO

Rapporteur : M. NICOLAS

- Vu le procès verbal de la CAO en date du 29/09/2011.

Lors de la réunion de la CAO en date du 29 septembre 2011, il a été procédé à l'analyse des offres et au choix de l'entreprise pour le marché n°2011/57708-01 concernant l'établissement d'un contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

3 entreprises ont présenté une OFFRE.

Suite à la notation des offres de base conformément au code des marchés publics et aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, la commission a décidé de retenir l'offre de base économiquement la plus avantageuse de la Sté COFELY et de ne pas retenir de variante basée sur un tarif déréglé.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de valider le choix de la commission et d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché.

Point 2: modification des statuts de la CCV – politique intercommunale d'accueil de la petite enfance – transfert de compétence

Rapporteur : Mme La Maire

Lors de sa séance du 15 septembre 2011, le Conseil communautaire a approuvé, la modification des statuts de la communauté de communes du Vernois.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes : Transfert de la compétence optionnelle « ACTION SOCIALE », ainsi libellée :

- Petite enfance : création, animation, gestion d'un RAM (relais d'assistants maternels intercommunal)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le conseil communautaire de la communauté de communes du Vernois.

Il est donc demandé aux membres du conseil, d'adopter les modifications proposées aux statuts de la CCV.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'adopter les modifications proposées aux statuts de la CCV.

Point 3: Modification de la délibération portant délégation du conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. VALENTIN

Le conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au maire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de confier au Maire, les délégations ci-dessous énumérées

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 20 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial **supérieure à 5 %**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 100 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : *(Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accorder à Mme la Maire, les délégations ci-dessus énumérées.

Point 4 : Motion pour la défense du droit à la formation (Cotisation au CNFPT)

Rapporteur : Mme la Maire

Les recettes du CNFPT proviennent d'une cotisation de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales. Ce taux de cotisation a été fixé à 1% par la loi de 1984.

Pour faire des économies budgétaires sur le droit à la formation des agents des collectivités territoriales, le président de la commission de finances du Sénat, Jean Arthuis, a déposé un amendement dans la loi de finances rectificative qui baisse le taux de cotisation des collectivités territoriales au CNFPT à 0,9%, soit une réduction de 10% des recettes engendrant une suppression de 40 000 journées de formation pour les agents de la Fonction publique territoriale. Cet amendement a été adopté par le Sénat le jeudi 23 juin 2011 et par la Commission Mixte Paritaire à l'Assemblée Nationale le 29 juin dernier. Moins de recettes pour le CNFPT, c'est moins de formation pour les agents territoriaux, c'est moins de mutualisation, c'est moins de stages, c'est moins de places dans les stages, c'est moins de préparations aux concours, c'est moins de possibilités de progression de carrière.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à 11 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. NOIROT, Mme JOLY par procuration et M. MORDENTI) de voter la présente motion demandant le RETOUR DU 1 % FORMATION POUR LE CNFPT

Point 5 : dénomination de Rue – Rue du Fort

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la future voie reliant la rue du château et la rue de Metz,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « rue du Fort ».
- charge Madame La Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Point n° 6 : Autorisation d'encaissement de chèque :

Rapporteur : M. VALENTIN

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'encaissement du chèque de France TELECOM GROUPE d'un montant de 37.55 € correspondant au règlement d'un double paiement.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser l'encaissement du chèque de France TELECOM GROUPE d'un montant de 37.55 € correspondant au règlement d'un double paiement.

Point 7 : achat emplacement réservé

Rapporteur : Mme LACOMBE

-Vu l'avis facultatif des domaines en date du 15/03/2011, évaluation 2011-708V0525

Un emplacement réservé, destiné à la création d'une voirie, a été inscrit au PLU pour permettre l'accès à un bâtiment communal depuis la RD913. Cet emplacement se situe section 01 parcelle 173 (environ 1a92 sous réserve d'arpentage). Ce bâtiment est adjacent au judo-club situé au centre socio culturel Faber. La voirie actuelle est de faible largeur et permet des déplacements limités à ces activités et aux habitations situées en contrebas.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser, conformément aux dispositions du PLU, Madame la Maire à acquérir, à ses propriétaires, Monsieur Fernand FABER et Mme FABER Marie-Thérèse épouse WINTER, ce terrain d'une superficie de 1 are 92 pour la somme de 6000 euros selon le barème facultatif fixé par le service des domaines.

- et d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Point n° 8: avenant n° 2 dépendances du château – ELEC57 :

Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE

Dans le cadre des travaux de rénovation des dépendances du château, la commune a signé un marché d'un montant de 23 490 HT pour le lot n°7 ELECTRICITE avec la Société ELEC57 de WOIPPY.

Un avenant n°1 a déjà été pris concernant des modifications de coordonnées.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été réalisés. Il s'agit de :

- Fourniture et pose de luminaires selon devis du 23/09/2011 pour 390.13 €HT ce qui porte le marché à 23 880.13 €HT soit 28 560.64 €TTC
- **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**
Décide à 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. NICOLAS) d'autoriser la prise en charge de la dépense et d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant n°2 LOT 7 du marché «rénovation des dépendances du château » et toutes les pièces s'y rapportant avec la Ste ELEC57.

Point n° 9: avenant n° 1 dépendances du château – ETS PERRERO :

Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE

Dans le cadre des travaux de rénovation des dépendances du château, la commune a signé un marché d'un montant de 13 512.00 HT pour le lot n°4 MENUISERIES INTERIEURES avec la Société PERRERO de AUDUN LE ROMAN.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux prévus au marché initial n'ont pas été réalisés. Il s'agit de :

- Portes escamotables, façades de gaines techniques et d'un châssis fixe dans le bureau 4 pour 828 €HT ce qui porte le marché à 12684.00 €HT soit 15 170.06 €TTC

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant n°1 en moins value pour le LOT 4 du marché «rénovation des dépendances du château » et toutes les pièces s'y rapportant avec la Ste PERRERO.

Point n° 10 : avenant n° 1 dépendances du château – BONECHER :

Rapporteur : Mme ANNEN LACOMBE

Dans le cadre des travaux de rénovation des dépendances du château, la commune a signé un marché d'un montant de 21 492.76 HT pour le lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES avec la Société BONECHER de SEMECOURT.

A la demande du maître d'ouvrage des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été réalisés. Il s'agit du :

- traitement de la structure métallique du garde corps selon devis du 08/07/2011 pour 510€HT ce qui porte le marché à 22 002.76 €HT soit 26 315.30 €TTC

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'autoriser la prise en charge de la dépense et d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant n°1 LOT 3 du marché «rénovation des dépendances du château » et toutes les pièces s'y rapportant avec la Ste BONECHER.

**Fait et délibéré à Verny,
Les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le 14 octobre 2011
Mme La Maire**